

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

N° 21-131

Objet : arrêté prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n°1 du PLU de Nans-les-Pins - Mise à l'enquête publique du dossier de modification du PLU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération du 13 octobre 2020 approuvant la révision générale du PLU,
Vu le projet de modification n°1 du PLU,
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 12 avril 2021 au terme de laquelle la modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,
Vu l'ordonnance en date du 17/03/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mr Jean-Michel Porcher en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nans les Pins. Au terme de cette enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du 25/05/2021 à 8 heures 30 au 25/06/2021 à 17 heures inclus.

Article 3 :

Mr Porcher a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 :

Les pièces du dossier (dossier de PLU modifié, et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par

le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Nans les Pins pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : www.mairie-nanslespins.fr

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-nanslespins.fr (à l'attention du commissaire enquêteur)

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr Porcher, commissaire enquêteur
Enquête publique modification du PLU
Mairie de Nans les Pins
Hôtel de Ville
Avenue Julien Jourdan
83860 Nans les Pins

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Nans les Pins aux jours et heures suivants :

- le 25/05/2021 de 08h30 à 12h00 (début de l'enquête)
- le 09/06/2021 de 14h00 à 17h00
- le 16/06/2021 de 14h00 à 17h00
- le 25/06/2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Afin de permettre aux personnes potentiellement vulnérables au COVID-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux d'enquête publique, il sera proposé une permanence téléphonique avec le commissaire enquêteur, le 09/06/2021 de 14h00 à 17h00. Il conviendra que les personnes qui souhaitent échanger avec le commissaire de cette manière, en fassent la demande 48h à l'avance par mail, sur l'adresse mail destinée à l'enquête ou par téléphone à l'accueil de la mairie. Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

Article 7 :

La mise à disposition du dossier d'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur se feront dans la salle du Conseil Municipal qui fera l'objet d'une régulière désinfection. L'ensemble des consignes et des dispositifs de protection sanitaire définis au sein de la mairie devront être respectés (port du masque, distanciation, etc...). Du gel hydroalcoolique sera tenu à disposition du public.

Article 8 :

Afin que chacun puisse en avoir connaissance, les observations portées au registre d'enquête publique ou transmises par voie postale seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Nans les Pins le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le

public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Nans les Pins aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nans les Pins. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 :

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Nans les Pins

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Nans les Pins, le 28/04/2021

Le Maire
Ollivier ARTHUPHEL

